

Image not found or type unknown



Comment faire exécuter une clause de réserve de propriété ?

Fiche pratique publié le **30/04/2012**, vu **1151 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

Pour pouvoir revendiquer le bien impayé, le créancier doit engager une action en revendication. Toutefois, si le contrat de vente a fait l'objet d'une publicité sur un registre spécial au greffe du Tribunal de commerce, qu'il s'agit d'un contrat de crédit-bail ou de location, le registre des contrats assortis d'une clause de réserve de propriété, il lui suffit d'agir en restitution. Comment procéder ?

Lire la suite : http://assistant-juridique.fr/execution_clause_reserve_propriete.jsp